

DEPARTEMENT De l' AISNE
ARRONDISSEMENT SAINT-QUENTIN
CANTON de BOHAIN
COMMUNE De VENDHUILE

2024/2/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 13 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 13 avril à 09h00, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

Etaient présents : Mr X.PASSET, Mr F.FORTIN, Mme D.FURGEROT, Mr L.FOURNIER, Mme N.LEROY, Mr D.FERNANDES, Mr D.LETEMPLE, Mme M.MIELCARECK et Mr T.FLEUREAU

Pouvoirs : Mr E.FLAMANT donne pouvoir à Mr F.FORTIN ; Mr H.DEPREZ donne pouvoir à Mr L.FOURNIER, Mme B.CARPENTIER donne pouvoir à Mr T.FLEUREAU.

Excusés : Mrs E.FLAMANT, H.DEPREZ, F.GACH, P.AUDIN et Mmes M.FAXELLE, C.CARPENTIER

Mr F.FORTIN a été nommé secrétaire de séance

Objet : Vote du compte de gestion 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable SGC.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable SGC des états du développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2023** ;

Après s'être assuré que le comptable SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le comptable SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Compte de Gestion **2023**.



XAVIER PASSET

Xavier PASSET
2024.04.16 10:35:17 +0200
Ref:6349881-9500342-1-D
Signature numérique
le Maire